



DECISION

N° 2013 - 24

Construction de Courts de Tennis Couverts

Maîtrise-d'œuvre

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT qu'une consultation d'architectes a été effectuée pour confier la mission de maîtrise d'oeuvre pour la construction de courts de tennis couverts sur la plaine des sports de Tartas (**Missions** : APS – APD – PRO – ACT – EXE- DET – AOR + OPC)

CONSIDERANT que 4 offres sont parvenues en Mairie dans les délais impartis :

- ATELIER ARCAD ARCHITECTES
- Ph BOUSQUET Architecte et associés
- DUFON Architectes associés
- LASSALLE Sophie Architecte

Après analyse des offres reçues

DECIDE

Article 1^{er} : De confier la mission de maîtrise-d'œuvre pour la construction de courts de Tennis couverts à l'Atelier Arcad 722 avenue Maréchal Foch 40990 St Paul lès Dax représenté par M. Alain DUDES.

Article 2 : le montant des honoraires s'élève à 24 960,92 € H.T. Mission de base + OPC (soit un taux de 8,55 % pour un montant prévisionnel des travaux de 292 000 € H.T.)

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à Tartas, le 30 décembre 2013

Le Maire,



J-F. BROQUÈRES